

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Séance ordinaire du 7 mai 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le 7 mai 2024 à 19 h 30, en la salle ordinaire des sessions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents : messieurs André Thibodeau, Julien Fournier, Nicolas Paris-Lafrance ainsi que mesdames Marie V. Laporte, Catherine Belleau-Arsenault et Geneviève Bergeron, tous conseillers et conseillères sous la présidence de monsieur Christian Massé, maire.

Est également présente madame Chantal Baril, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Le quorum étant atteint, le maire, monsieur Christian Massé, déclare la séance ouverte à 19 h 30. Il donne les consignes d'usages.

05-24-070

1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par monsieur André Thibodeau
Appuyé par madame Catherine Belleau-Arsenault

Et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts mentionnés au point 10.01 et les suivants et que le point *Affaires nouvelles* demeure ouvert.

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2024

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2024 – Octroi contrat construction nouvel hôtel de ville et bibliothèque

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2024 – Adoption règlement d'emprunt

2. CORRESPONDANCE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1** Adoption de la liste des comptes à payer du mois d'avril 2024
- 3.2** Renouvellement du contrat entretien estival Centre sportif Aciers Solider – ajout entretien salles du Centre sportif et bureaux municipaux
- 3.3** Renouvellement contrat de soutien 3 écrans – Infotech
- 3.4** Renouvellement adhésion Copernic 2024-2025
- 3.5** Contribution annuelle – Comité des loisirs
- 3.6** Signataire Entente de contribution financière – Bornes de recharge
- 3.7** Signataire Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques

4. LÉGISLATION

- 4.1** Adoption du second projet de règlement numéro 371-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 215-2008 afin de permettre l'utilisation de conteneur comme station de pompage pour des activités acéricoles ainsi que diverses dispositions

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

- 6.1** Soumissions fauchage/débroussaillage 2024

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 7.1** Projet PGMR – Information consultation publique

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Demande de dérogation mineure 2024-DM-002 – 235, rue Guillemette

8.2 Demande dérogation mineure 2024-DM-003 – 4300, 4^e Rang

9. LOISIRS ET CULTURES

9.1 Activités à venir

- Distribution d'arbre et de compost, le samedi 18 mai de 10 h à midi

10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

10.1

10.2

10.3

10.4

10.5

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

05-24-071 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2024

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 3 avril 2024;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par madame Geneviève Bergeron et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire lecture du procès-verbal du 3 avril 2024 et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

05-24-072 1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2024 – OCTROI CONTRAT CONSTRUCTION NOUVEL HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 29 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Geneviève Bergeron et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire lecture du procès-verbal du 29 avril 2024 et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

05-24-073 1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024 – ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 372-2024

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 1^{er} mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance, appuyé par madame Geneviève Bergeron et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire lecture du procès-verbal du 1^{er} mai 2024 et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2. CORRESPONDANCE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

05-24-074 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de **48 335.60 \$**.

ADOPTÉE

05-24-075 3.2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENTRETIEN ESTIVAL CENTRE SPORTIF ACIERS SOLIDER – AJOUT ENTRETIEN SALLES DU CENTRE SPORTIF ET BUREAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin de quelqu'un pour l'entretien du Centre sportif pendant la saison estivale afin de le garder propre et convivial;

CONSIDÉRANT QUE l'année dernière, madame Maryse Goulet avait accepté de renouveler le contrat d'entretien estival et que nous sommes satisfaits du travail qu'elle accomplit;

CONSIDÉRANT QUE nous avons contacté madame Goulet et qu'elle accepte de renouveler son contrat pour l'entretien estival du Centre sportif pour la saison 2024 qui se déroule du 1^{er} mai au 30 novembre au coût de 833.25 \$ par mois comprenant comme tâches entre autres l'entretien de la surface bétonnée, vider les poubelles et les mettre au chemin selon l'horaire, nettoyer et entretenir les plates-bandes, installer les filets, etc.;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE les élus(es) souhaitent dorénavant un seul contrat pour l'entretien du Centre sportif et des bureaux municipaux et que la personne soit dans la municipalité et puisse faire une surveillance accrue de l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE madame Maryse Goulet a l'intérêt de faire les deux contrats, soit l'entretien extérieur du Centre sportif, des salles et des salles de bain en plus de l'entretien ménager bimensuel des bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien annuel offert à madame Goulet comprend l'entretien hebdomadaire des salles, du portique et des salles de bain ainsi que des bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE c'est un ajout de tâches à celles accomplies actuellement par madame Goulet, un montant de 200 \$ sera octroyé mensuellement à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu de renouveler le contrat à madame Maryse Goulet pour la saison estivale 2024, et d'ajouter l'entretien hebdomadaire des salles et des salles de bain au Centre sportif Aciers Solider, ainsi que l'entretien bimensuel des bureaux municipaux au coût 1 033.25 \$ mensuellement. Deux contrats seront faits distinctement, un pour l'extérieur du Centre sportif comme présentement et un pour l'entretien des salles, salles de bain et le portique du même endroit en plus de l'entretien des bureaux municipaux.

ADOPTÉE

05-24-076 3.3 RENOUELEMENT CONTRAT DE SOUTIEN 3 ÉCRANS - INFOTECH

Il est proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par monsieur André Thibodeau et résolu de renouveler notre contrat avec Infotech pour le contrat de soutien pour 3 écrans (licences) du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2024 au coût de 3 818.50 \$ avant les taxes applicables.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

ADOPTÉE

05-24-077 3.4 RENOUELEMENT ADHÉSION COPERNIC 2024-2025

Il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par madame Geneviève Bergeron et résolu de renouveler notre abonnement à l'organisme COPERNIC avec qui nous avons une entente dans le cadre de la Brigade bleue, afin d'éradiquer la Berce du Caucase sur le territoire de la municipalité. L'adhésion est de 50 \$ et nous permet d'avoir des tarifs membres.

ADOPTÉE

05-24-078 3.5 CONTRIBUTION ANNUELLE – COMITÉ DES LOISIRS

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte d'aider financièrement le Comité des loisirs puisque nous n'avons pas de coordonnateur aux loisirs;

ATTENDU QUE le président du comité, monsieur Steeve Binette, demande à la direction générale une demande d'aide financière annuelle pour le Comité des loisirs;

ATTENDU QUE nous souhaitons que le Comité des loisirs utilise le montant pour développer des activités pour la communauté de Sainte-Hélène-de-Chester;

ATTENDU QUE lors de notre vérification comptable, notre comptable demande les états financiers du Comité des loisirs, celui-ci devra donc nous transmettre les états financiers de l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance et résolu de contribuer d'un montant de 3 000 \$ et que la Municipalité demande un dépôt des états financiers annuel pour transmission

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

lors de la vérification comptable. Le Conseil continuera d'évaluer annuellement lors du budget s'il alloue un montant pour le Comité des loisirs.

ADOPTÉE

05-24-079 3.6 SIGNATAIRE ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – BORNES DE RECHARGE

ATTENDU QU'Hydro-Québec a lancé le *Programme de subvention de 4500 bornes de recharge* qui vise à aider les municipalités et les communautés autochtones du Québec à améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques dans leur centre-ville et dans leurs quartiers densément peuplés;

ATTENDU QUE dans le cadre du *Programme de subvention de 4500 bornes de recharge*, HQ bénéficie du soutien du gouvernement du Canada en vertu du *Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro*;

ATTENDU QU'HQ a transmis au Partenaire une lettre d'approbation en date du 29 avril 2024 (la « **Date d'approbation** ») l'informant que sa demande de subvention avait été retenue pour l'achat et l'installation d'une ou de plusieurs bornes de recharge de type « SmartTwo simple » ou « sur rue double »;

ATTENDU QUE le montant de la contribution accordé par HQ ne pourra excéder le montant maximal de 12 000 \$ par Borne, modèle SmartTwo simple ou 24 000 \$ par Borne modèle sur rue double, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE les bornes de recharge devront être commandées avant le 28 juin 2024;

ATTENDU QUE nous devons nommer un signataire pour que cette personne aille l'autorité complète pour agir pour et au nom du Partenaire relativement à toute question découlant de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par madame Geneviève Bergeron et résolu de nommer madame Chantal Baril, directrice générale, comme signataire de l'entente de contribution financière.

ADOPTÉE

05-24-080 3.7 SIGNATAIRE ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE (240V) POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE nous signons une entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge 240V pour véhicules électriques au site du futur hôtel de ville et que nous devons nommer un signataire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est appuyé par madame Marie V. Laporte, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu que la représentante de la Municipalité sera madame Chantal Baril, directrice générale. Elle sera ainsi la personne qui aura l'autorité complète pour agir pour et au nom du Partenaire relativement à toute question découlant de l'entente.

ADOPTÉE

4. LÉGISLATION

05-24-081 4.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 215-2008 AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION DE CONTENEUR COMME STATION DE POMPAGE POUR DES ACTIVITÉS ACÉRIQUES AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

Sur proposition de monsieur André Thibodeau, appuyé par monsieur Julien Fournier, il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester adopte le second projet de règlement numéro 371-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 215-2008 afin de permettre l'utilisation de

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

conteneur comme station de pompage pour des activités acériques ainsi que diverses dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

05-24-082 6.1 SOUMISSION FAUCHAGE/DÉBROUSSAILLAGE 2024

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait des demandes de soumissions pour les travaux de fauchage et de débroussaillage sur 53 km de chemins municipaux auprès de 2 fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions suivantes aux prix avant les taxes applicables :

Soumissionnaires	Prix (plus taxes)
Benoit Blais	11 250 \$
ML entreprise	15 688 \$

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Benoit Blais nous a déposé la soumission la plus basse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu d'octroyer le contrat de fauchage et débroussaillage à M. Benoit Blais au coût de 11 250 \$ avant les taxes applicables et que les travaux devront être exécutés à la fin juin, début juillet de l'année 2024.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

7.1 PROJET PGMR – INFORMATION CONSULTATION PUBLIQUE

Le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC d'Arthabaska est en vigueur depuis le 23 décembre 2016 et en vertu de l'article 53.23.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans. Le 18 avril dernier, le projet de plan de gestion des matières résiduelles a été adopté et doit être soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 4 mois. Nous informons la population que cette consultation publique aura lieu le 4 juin prochain à 18 h à la salle du Pavillon Général Maurice-Baril située au 27, rue des Loisirs à Saint-Albert. Le projet du plan de gestion des matières résiduelles peut être consulté sur le site de la Municipalité ou au bureau municipal, durant les heures d'ouverture, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

05-24-083 8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-DM-002 – 235, RUE GUILLEMETTE

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété sise au 235, rue Guillemette, en la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, plus précisément sur le lot 5 893 306 du cadastre du Québec, et qui est située en partie dans la zone commerciale C2 et dans la zone d'habitation H4;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste, si elle est acceptée, à permettre le remplacement du lot 5 893 306 du cadastre du Québec par les lots 6 622 091 et 6 622 092 qui dérogeraient aux dispositions suivantes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

1. Le lot 6 622 091 aurait une largeur de 22.83 mètres au lieu de 50 mètres comme prescrit à l'article 5.1.3.2 du Règlement de lotissement numéro 216-2008;
2. Le lot 6 622 092 aurait une largeur de 34.15 mètres au lieu de 50 mètres comme prescrit à l'article 5.1.3.2 du Règlement de lotissement numéro 216-2008.

CONSIDÉRANT QUE le CCU a analysé la demande de dérogation mineure 2024-DM-002 et qu'il recommande au conseil municipal d'accepter celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu que le conseil municipal suit la recommandation du CCU afin d'autoriser le remplacement du lot 5 893 306 du cadastre du Québec, par les lots 6 622 091 et 6 622 092 qui dérogeraient aux dispositions suivantes :

1. Le lot 6 622 091 aurait une largeur de 22.83 mètres au lieu de 50 mètres comme prescrit à l'article 5.1.3.2 du Règlement de lotissement numéro 216-2008;
2. Le lot 6 622 092 aurait une largeur de 34.15 mètres au lieu de 50 mètres comme prescrit à l'article 5.1.3.2 du Règlement de lotissement numéro 216-2008.

ADOPTÉE

05-24-084 8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-DM-003 – 4300, 4^E RANG

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété du 4300, 4^e Rang, en la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, plus précisément sur le lot 5 892 474 du cadastre du Québec, et qui est située dans la zone agricole A4;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste, si elle est autorisée, à permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée à 7.92 mètres de la ligne avant du terrain, et ce, contrairement à la distance minimale de 15 mètres comme prescrit à la grille des usages et des normes de la zone agricole A4 du Règlement de zonage numéro 215-2008;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a analysé la demande de dérogation mineure 2024-DM-003 et qu'il recommande au conseil municipal d'accepter celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-DM-003, à savoir de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée à 7.92 mètres de la ligne avant du terrain, et ce, contrairement à la distance minimale de 15 mètres comme prescrit à la grille des usages et des normes de la zone agricole A4 du Règlement de zonage numéro 215-2008.

ADOPTÉE

9. LOISIRS ET CULTURES

9.1 Activité à venir

- Distribution d'arbres et de compost, le samedi 18 mai de 10 h à midi
- Les petits entrepreneurs en juin
- Inscriptions du pickleball et soccer
- Calendrier des activités sur le site internet

10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

10.01
10.02
10.03
10.04
10.05

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

05-24-085 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Catherine Belleau-Arsenault à **20 h 25** que la séance soit levée.

ADOPTÉE

(S) SIGNÉ

Christian Massé
Maire

(S) SIGNÉ

Chantal Baril
Directrice générale et
greffière-trésorière

Le maire, monsieur Christian Massé, a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Signé à Sainte-Hélène-de-Chester, le 4 juin 2024